



REGLEMENT INTERIEUR LUDOTHEQUE

Située au cœur de la Maison de l'enfance, la ludothèque est dédiée à la petite enfance (de 0 à 6 ans). C'est un espace de jeu libre où l'enfant est l'acteur principal de son développement. La ludothèque propose du matériel ludique comme bien collectif et met en place des espaces pour donner l'occasion de jouer à toute une palette de jeux. Les familles peuvent venir jouer sur place, emprunter des jeux et participer à des ateliers. L'équipe de la ludothèque est à l'initiative des règles de vie du lieu et veille au respect des personnes, du matériel et du rangement.

Adresse et téléphone :

*Maison de l'enfance 6 Mail des écoles 93230 Romainville
01 71 86 60 24*

Article 1 : Locaux

La ludothèque se compose des pièces suivantes :

- une salle principale de jeu avec des espaces aménagés selon différentes thématiques (selon âge ou type de jouets),
- un espace extérieur,
- une salle de goûter avec chaise haute,
- des sanitaires adaptés au tout-petit avec table à langer.

En fonction des possibilités, plusieurs salles d'ateliers :

- un espace ateliers manuels (peinture, pâte à modeler),
- un espace de jeux d'eau
- un espace motricité pour les enfants de moins de 3 ans (piscine à balles)
- un espace de lecture, de musique ou snoezelen (éveil sensoriel et détente)

Article 2 : Conditions et modalités d'inscription

2-1 – Conditions d'inscription

L'accès à la ludothèque est soumis pour les enfants et les familles au respect des conditions suivantes :

- pour les enfants, être âgé de 0 à 6 ans,
- pour les parents, être domicilié à Romainville

2-2- Modalités d'inscription

Les inscriptions sont réalisées à la Maison de l'Enfance sur la base d'une fiche d'adhésion et présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Les inscriptions sont gratuites.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité
93231 Romainville Cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Article 3 : Fonctionnement

Horaires d'ouverture

Mardi	9 h30 – 12 h30 15h30 – 18h30
Mercredi	14h30-18h30
Jeudi	15h30 – 18h30
Vendredi	15h30 – 18h30

30 minutes avant la fermeture de la ludothèque, l'accès n'est plus autorisé.

Périodes de fermeture

La ludothèque est fermée 4 semaines en période estivale et 1 semaine à la période des fêtes de fin d'année, ainsi que les jours fériés et le vendredi vaqué par les écoles suivant le jeudi de l'ascension.

En cas de fermeture exceptionnelle, les usagers seront prévenus le plus tôt possible, notamment par voie d'affichage sur la porte d'entrée de la Maison de l'enfance.

Fréquentation de la ludothèque

La ludothèque est un espace dédié aux 0-6 ans. Les familles peuvent néanmoins venir accompagnées de la fratrie (frères et sœurs de plus de 6 ans).

Par mesure de confort et de sécurité, la capacité maximale d'accueil dans les locaux de la ludothèque est fixée à 35 personnes (adultes et enfants). Le personnel de la ludothèque peut donc être amené à réguler la fréquentation du lieu en cas de forte affluence, notamment la durée de l'activité qui sera laissée à l'appréciation de la responsable de l'équipement.

Hygiène et propreté

Les enfants doivent entrer déchaussés dans la ludothèque. Pour les adultes des sur-chaussures sont à disposition à l'entrée.

Il est interdit de manger et de boire dans la ludothèque, des espaces sont réservés à cet effet (hall d'accueil et espace extérieur).

Une salle de change permet en toute intimité de changer les bébés et des sanitaires adaptés aux enfants sont à disposition, propices à l'acquisition de la propreté.

Ces différents espaces doivent être respectés et laissés propres dans un souci de bien être pour tous les usagers.

Respect des règles de vie collective

De manière générale, les usagers de s'obligent à :

- respecter l'ensemble des adultes travaillant au sein de la ludothèque,
- respecter les locaux et le matériel,
- respecter les autres usagers de la structure,
- avoir un comportement adapté à la vie en société et à la fréquentation d'un service public,
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité émise par les personnels de la structure.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Les activités de la ludothèque se pratiquent dans une ambiance conviviale et respectueuse de chacun. Les usagers s'engagent à respecter les autres enfants et adultes, le personnel de la Maison de l'enfance, le matériel et les lieux.

Les adultes responsables de l'enfant sont garants de sa sécurité et de son bien-être, et l'accompagnent dans le jeu et le respect des règles de vie. Ils l'aident notamment à ranger le matériel utilisé.

Dans les locaux de la ludothèque, les téléphones portables doivent être mis en « silencieux » et leur usage interdit.

Les prises de vues sont également proscrites.

Les parents assurent en continu la surveillance de leur enfant qui ne peut en aucun cas être confiée à l'équipe de la structure.

Les ludothécaires se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant lorsque celui-ci :

- se met lui-même ou les autres enfants en danger
- détériore le matériel mis à disposition

La détention d'objets, de marchandises susceptibles de présenter un danger pour autrui est proscrite. Dans le cas contraire, en fonction de leur nature, ils pourront être confisqués, détruits ou remis aux autorités compétentes.

Tout manquement de l'enfant aux règles de vie collective ou à l'une quelconque des obligations découlant du présent règlement fera l'objet d'un processus de sanction graduée, comportant une première phase de recherche de résolution par les voies amiables.

Dans ce cadre, la procédure suivante est graduellement mise en place :

1er degré : Rappel à l'ordre oral

2e degré : Rappel à l'ordre écrit

3^e degré : Exclusion de deux semaines

4^e degré : Exclusion d'un mois

Les exclusions sont actées sur proposition du ou de la responsable de la ludothèque par le Maire ou son représentant ayant reçu délégation.

Le passage d'un degré à l'autre est acté si aucune amélioration n'est constatée suite à l'application de la mesure adoptée au degré précédent.

Le ou la responsable de la ludothèque peut solliciter Monsieur le Maire pour prononcer une exclusion définitive immédiate pour tout acte relevant de l'application de l'article 433-5 du code pénale en vigueur : *« constituent un outrage puni de 7.500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. »*

L'équipe de la ludothèque est également habilitée à prononcer l'exclusion immédiate des familles s'ils considèrent que leur attitude nuit à la sécurité ou au bon fonctionnement de la structure.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Utilisation des locaux et des différents espaces de jeux

La présence de l'adulte responsable de l'enfant est indispensable dans chaque salle ou espace de jeu.

Certains espaces sont partagés avec le multi-accueil de la Maison de l'enfance : les salles d'ateliers, l'espace extérieur. C'est pourquoi ils ne sont pas toujours disponibles et accessibles uniquement sur demande.

Jeux et jouets

A la ludothèque la liberté dans le jeu est un droit.

Plusieurs types de jeux et jouets sont en libre accès, hormis les jeux d'extérieur, disponibles sur demande.

Chaque usager doit ranger avec soin le matériel qu'il a utilisé afin d'éviter toutes pertes ou dégradations. Ainsi les dernières 20 minutes de la séance sont dédiées au rangement.

Ateliers

Des ateliers sont proposés aux familles par l'équipe d'animation de la ludothèque. Certains nécessitent une inscription.

Les familles peuvent être associées à l'élaboration et la mise en place d'ateliers.

Un atelier peut être annulé en cas d'absence d'un des deux ludothécaires.

Article 4 : Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

La Ville de Romainville décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel, y compris les poussettes.

Article 5 : Modalités du prêt de jeu à la ludothèque

Horaires du prêt de jeux

Le prêt de jeux s'effectue uniquement sur les temps d'accueil du mardi, et jeudi après-midi.

Carte de prêt

Pour emprunter des jeux/jouets, il faut au préalable faire l'achat d'une carte de prêt au guichet unique de la Mairie de Romainville en se munissant des documents suivants :

- justificatif de domicile de moins de trois mois
- livret de famille
- pièce d'identité

Le prix de la carte est de 6 euros d'une valeur de 12 points (1 jeu emprunté = 1 point)

Le suivi du prêt est réalisé à la ludothèque par une fiche individuelle.

Guichet unique

Hôtel de Ville, Place de la Laïcité 93230 Romainville

01 49 15 55 00

Nombre de jeux et durée

Le prêt de jeu est limité à 2 jeux pour une durée de 3 semaines.

Rôle du ludothécaire

Un ludothécaire accompagne le public dans la réalisation du prêt (conseils et modalités).

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Vérification du bon état du jeu et responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à vérifier l'état complet du jeu avant sa sortie, selon l'inventaire prévu à cet effet dans chaque jeu. Il est conseillé de transporter les jeux dans un sac.

Pendant la durée du prêt, les jeux sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Chaque jeu doit être rendu complet et en bon état. A chaque retour d'un jeu, un ludothécaire vérifie l'état et le contenu du jeu.

• Détérioration du jeu

Toute détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation. Si la détérioration est non réparable, le jeu étant alors inutilisable, l'utilisateur est tenu de remplacer le jeu.

Le jeu ne doit pas être réparé par l'emprunteur, à sa propre initiative.

En cas de décision de remplacement du jeu, si celui-ci n'est plus édité, les ludothécaires et l'utilisateur conviendront de l'achat d'un jeu équivalent.

Dans les deux cas (réparation ou remplacement du jeu), un nouveau délai de 3 semaines sera alors accordé, pendant lequel aucun prêt n'est autorisé

• Perte d'une pièce du jeu

Toute perte d'une pièce du jeu doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de remplacer celle-ci. Si la pièce manquante n'est pas remplaçable, le jeu étant alors inutilisable, l'utilisateur est tenu de remplacer le jeu.

En cas de décision de remplacement du jeu, si celui-ci n'est plus édité, les ludothécaires et l'utilisateur conviendront de l'achat d'un jeu équivalent.

Un nouveau délai de 3 semaines sera alors accordé, pendant lequel aucun prêt n'est autorisé.

• Retard

Procédure

1 semaine après la dernière date de retour fixée par la ludothèque, un courriel ou un courrier est envoyé à l'utilisateur pour l'avertir.

Si le jeu n'est pas restitué, réparé ou remplacé, 3 semaines après dernière date de retour fixée par la ludothèque, un courrier de relance est envoyé à l'adresse postale de l'utilisateur, fixant un délai supplémentaire de 3 semaines pour restituer le jeu.

Si le jeu n'est pas restitué 6 semaines après la dernière date de retour fixée par la ludothèque, la Mairie de Romainville se réserve le droit d'émettre un titre de recette auprès du Trésor Public.

Pénalités de retard

Tout retard dans la restitution du jeu entraîne une suspension du prêt jusqu'au retour du jeu.

Pour tout retard, un point par jeu et par semaine de retard sera retenu sur la carte de prêt de jeu.

Montant de l'amende forfaitaire

Une amende de 50€ sera facturée en cas de non-retour d'un jeu. Elle prend la forme d'un titre de recettes adressé aux services du Trésor public.

Le prêt de jeu reste suspendu tant que l'amende reste impayée auprès du Trésor Public. Le prêt est réactivé sur présentation du bordereau d'acquiescement du Trésor Public.

• Négligences

Sont considérés comme négligences :

- les retards
- les détériorations
- la perte de pièces

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Ces négligences sont notées sur la fiche de prêt de l'utilisateur, qui en sera informé.
A partir de 5 observations, le prêt est suspendu pour une durée de 6 semaines.

Article 6 : Conditions de mise en œuvre du règlement

L'exécution du présent règlement est confiée au Maire de Romainville en exercice.

Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement était déclarée nulle ou inapplicable ou était requalifiée par une juridiction compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations conserveront toute leur force et toute leur portée.

Tout différend ou contentieux intervenant dans ce cadre sera, après épuisement des voies amiables, porté devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal administratif de Montreuil.

Le présent règlement prend effet à partir du 29 août 2022.

Annexe : Projet de fonctionnement de la ludothèque

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr